

A Ruelle le 02 février 2018

Fonds social collégien

En cas de difficultés financières, l'aide d'un fonds social vous permet de faire face à des dépenses de scolarité ou de la vie scolaire.

Il peut s'agir notamment des dépenses :

- de transport et des sorties scolaires, des voyages scolaires
- de soin de l'enfant (soins bucco-dentaires, achat de lunettes, d'appareils auditifs...),
- en vêtements,
- en fournitures scolaires.

Vous devez retirer un dossier au secrétariat de l'établissement et le retourner, avec les justificatifs réclamés.

Une commission, présidée par le chef d'établissement, étudie chaque dossier et donne son avis sur les demandes. Le chef d'établissement informe ensuite les familles des décisions les concernant.

L'aide peut prendre la forme d'une prestation en nature ou exceptionnellement d'une somme d'argent versée.

Elle est versée à la famille ou au responsable légal de l'élève.

Fonds social pour la cantine

En cas de difficultés financières, les familles peuvent obtenir une aide pour payer la cantine.

Vous devez pour cela vous adresser à l'assistante sociale du collège ou au secrétariat de l'établissement scolaire.

Les familles reçoivent une aide afin de payer, en tout ou en partie, les dépenses liées aux frais de restauration.

Le Principal
M. Missou